

une proposition si raisonnable, qu'il suffit de l'exposer pour en démontrer la justice.

Sa Maj. l'Impératrice-Reine réitère ses assurances sincères & inviolables, qu'elle observera religieusement le Traité de Dresde. Elle ne s'en départira jamais la première; au contraire elle fera tout ce qui dépendra d'elle, pour perpétuer la bonne intelligence. Si on lui a prêté d'autres sentimens, ou si on lui en prête à l'avenir, elle les desavoué comme absolument opposés à sa manière de penser; priant au surplus Sa Maj. le Roi de Prusse de ne pas moins compter sur cette manière de penser que sur ses grandes forces, quel jour que prennent les affaires générales; vû que Sa Maj. l'Impératrice-Reine est fermement résoluë de faire toujours consister sa véritable gloire à garder religieusement sa parole.

Comme Sa Majesté croit avoir épuisé par cet Exposé, & rempli par ces déclarations tout ce qu'on peut en attendre, elle se flatte d'un autre côté, qu'on ne lui refusera pas les mêmes retours d'équité, auxquels elle s'offre de grand cœur, d'avance & d'elle-même. Fait à Vienne le 27. Novembre 1746.

Voici le suffrage que la Maison Electorale de Brandebourg a donné dans l'affaire de la Pragmatic-Sanction le 18. Mars 1731., & dont il est fait mention dans cette Réponse.

SA Majesté Impériale se couvre d'une gloire immortelle, en portant les attentions de sa prudence & de sa sagesse ordinaire, dont elle a donné tant de preuves dans le cours de son règne, que Dieu daigne prolonger, jusqu'à chercher dans l'affermissement de l'ordre de succession, établi dans sa Sérénissime Maison Archiducale & qu'elle a expliqué par un Acte du 19. Avril 1713. les moyens de conserver l'équilibre, & de prévenir les troubles, guerres